

- Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire -

1. PRÉAMBULE

Par sa mission énoncée à l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») souscrit à l'importance de la démocratie dans la vie et considère comme essentielle l'initiation des élèves, quel que soit leur âge, à la démocratie, notamment à la démocratie dans leur milieu scolaire.

Ainsi, comme il est prévu dans le curriculum de l'école québécoise, le CSSPO valorise les règles de vie en société et des institutions démocratiques ainsi que l'engagement dans l'action dans un esprit de coopération et de solidarité. C'est pour cette raison que depuis plusieurs années, le CSSPO organise diverses activités d'initiation à la démocratie au sein du CSSPO, de ces écoles ou de ces centres, et ce, pour les ordres d'enseignement primaire et secondaire, la formation générale des adultes et la formation professionnelle.

En effet, le CSSPO est d'avis que « Des citoyennes et des citoyens engagés constituent une force d'action dans une société qui doit composer avec une diversité d'enjeux. C'est grâce à des personnes qui s'informent, qui s'expriment, qui votent, qui discutent et qui ouvrent des débats que le monde s'enrichit d'idées nouvelles, que des projets se réalisent et que s'épanouit une société démocratique.¹ »

2. OBJECTIFS

Cette politique vise à favoriser la participation des élèves à la démocratie scolaire dans leur milieu et au CSSPO² en :

- 2.1 Favorisant l'initiation à la démocratie scolaire pour l'ensemble de ses élèves;
- 2.2 Permettant aux élèves de prendre part à des débats publics;
- 2.3 Suscitant chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique, de leur école, du CSSPO et de leur communauté.
- 2.4 Favorisant et encourageant le développement de compétences interpersonnelles, sociales et civiques chez les élèves et la transmission de connaissances en lien avec les encadrements légaux (les droits et les devoirs associés);
- 2.5 Assurant une représentation des élèves auprès des conseils d'établissements; et
- 2.6 Encourageant et valorisant la collaboration entre les écoles, les centres, les organismes communautaires et les autres organisations de la communauté afin de faciliter l'engagement social et communautaire des élèves dans un processus de démocratie scolaire.

¹ « Apprendre et vivre la démocratie à l'école », [Mémoire d'Élections Québec dans le cadre de la révision du programme d'études Éthique et culture religieuse](#), Élections Québec, page 2

² Article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

2.7 Permettre aux élèves de jouer un rôle au sein du CSSPO.

3. CADRE JURIDIQUE ET DE RÉFÉRENCE

- *La loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3)
- Conseil supérieur de l'éducation (2006), *Agir pour renforcer la démocratie scolaire : rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006*, Québec, p. 73.
- Ministère de l'Éducation du Québec (2001), *Programme de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire et enseignement primaire*, Québec
- Nouveau programme *Culture et citoyenneté québécoise*
- Le plan d'engagement vers la réussite du CSSPO.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 4.1 Favoriser par cette politique le développement de certaines compétences et qualités citoyennes des élèves (esprit critique, aptitude au dialogue et à la délibération, jugement éthique, la reconnaissance de soi et de l'autre, etc.).
- 4.2 Favoriser le développement des habilités sociales et de travail des élèves.
- 4.3 Développer les outils intellectuels et les attitudes nécessaires pour participer de manière éclairée à la discussion collective
- 4.4 Favoriser la compréhension par les élèves du rôle et des responsabilités des différents personnes intervenant dans le milieu scolaire dans le soutien et l'accompagnement des élèves.
- 4.5 Reconnaître l'élève comme étant un acteur de la démocratie tant dans son milieu scolaire que dans la société.
- 4.6 Susciter le développement de certaines habiletés politiques chez les élèves afin d'en faire des citoyens ou citoyennes engagé(e) s et intéressé(e) s dans le processus démocratique et à l'exercice de la citoyenneté québécoise

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique fait appel à la participation de tous les établissements ainsi que de tous les élèves du CSSPO. Les écoles primaires et secondaires, les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

Les modalités d'application de cette politique sont élaborées selon l'ordre d'enseignement de chacun des établissements du CSSPO.

Le CSSPO organise chaque année un forum de discussion avec ses élèves du secteur jeune (secondaire) et du secteur adulte et de la formation professionnelle afin de faire connaître ce qui se passe dans les établissements, de permettre aux élèves de s'exprimer sur leur réussite, sur leur interrogation et sur les besoins qu'ils aimeraient voir combler dans la mesure du possible.

Ces forums sont au nombre de deux, le premier pour les élèves du secondaire et le deuxième regroupant les élèves des centres de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

Écoles primaires

Le CSSPO souhaite que toutes les écoles primaires initient les élèves à la démocratie scolaire par le biais notamment d'un conseil des élèves.

Les écoles, dans la mesure du possible, mettent en place divers projets reliés entre autres à l'environnement et à l'amélioration de leur milieu.

6.1 Écoles secondaires

Le CSSPO demande à chacun des établissements d'enseignement secondaire de se doter d'un conseil d'élèves ou conseil d'école dont les membres sont élus par leurs pairs.

Le CSSPO encourage fortement, en lien avec l'article 51 de la *Loi sur l'instruction publique*, la participation active et la représentation des élèves du secondaire dans les conseils d'établissement de leur école.

Le CSSPO demande à chacun des établissements d'enseignement secondaire de déléguer quatre (4) élèves pour participer et représenter leur école au forum des jeunes.

Le CSSPO invite chacun des établissements d'enseignement secondaire sis sur le territoire de la Ville de Gatineau à déléguer au moins un représentant à la Commission jeunesse de la Ville de Gatineau.

Les écoles, dans la mesure du possible, mettent en place divers projets reliés, entre autres, à l'environnement et à l'amélioration de leur milieu.

6.2 Centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Le CSSPO souhaite que les élèves des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes puissent prendre part activement à la vie de leur centre. Cette participation doit leur permettre d'exercer un leadership positif en partenariat avec les membres du personnel de leur centre, tant du point de vue éducatif que social.

Le CSSPO demande à chacun des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes de se doter d'un conseil d'élèves ou d'un conseil de centre dont les membres sont élus par leurs pairs dans la mesure du possible.

Le CSSPO encourage fortement, en vertu de l'article 102,1^e de la *Loi sur l'instruction publique* la participation active et la représentation des élèves dans les conseils d'établissement de leur centre.

Le CSSPO demande à chacun des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes de déléguer quatre (4) élèves pour participer et représenter leur centre au forum des adultes.

Le CSSPO encourage fortement les élèves de la formation professionnelle ou de l'éducation aux adultes à poser leur candidature pour le poste de représentant membre de la communauté (18-35) au conseil d'administration du centre de services scolaire.

7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CSSPO, par cette politique, confirme sa volonté de permettre à ses élèves et à leurs représentants de venir s'exprimer lors des séances du conseil d'administration.

Les élèves ou leurs représentants qui désirent s'adresser aux membres du conseil d'administration devront, au préalable, avoir informé la direction de leur établissement. Cette dernière assurera le lien avec le Service du secrétariat général du CSSPO afin de s'assurer que l'intervention souhaitée s'inscrit dans les pouvoirs du conseil d'administration.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et remplace le document existant.

DATE : 25 juin 2009
Révision 30 janvier 2023

SIGNATURE :  _____

RÉSOLUTION (S) : C.C.-08-09-1038
C.A.-22-23-064